

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

<u>Présents</u>: M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme CHARVIER – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX-VILLERET – M. DEPLANTE – Mme GROS – Mrs PERRUISSET – ABRY – PEIGNON – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mme OLIVER – M. GERBIER – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – DESBIOLLES – M. PETIT – Mme BONANSEA – Mrs MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absent excusé: M. TAMRI qui a donné pouvoir à M. TRUFFET.

Madame STABLEAUX-VILLERET a été désignée Secrétaire de séance.

☑ Délibération n° 2024-02-17

<u>Nature</u> : 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet: Action Cœur de Ville

Avenant de projet n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville de Rumilly – Opération de Revitalisation de Territoire – Action Coeur de Ville 2023 - 2026 Rapporteur : M Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Le 28 septembre 2018, a été signée, entre les collectivités bénéficiaires, les partenaires financeurs et les partenaires locaux, la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly. Cette convention, signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024, prévoyait une phase de déploiement sur 5 ans, de 2018 au 31 décembre 2022, les délais de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie du 23 mai 2019, cette convention a été homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire.

Le 16 décembre 2019, a été signé un avenant de projet ayant pour objet d'acter l'achèvement de la phase d'initialisation et l'engagement de la phase de déploiement.

Cet avenant de projet mentionnait notamment :

- Les enjeux du programme Action Coeur de Ville à Rumilly :
 - Donner envie d'habiter au centre-ville
 - Augmenter la fréquentation du centre-ville
 - Augmenter l'activité et les services au centre-ville
 - Valoriser le patrimoine et les espaces publics
 - Faciliter l'accès au centre-ville
- La stratégie de redynamisation reposant sur les principes suivants :
 - La revitalisation du centre-ville passe par une diversité d'usages : un secteur habité avec une mixité de logements (accession, locatif social, etc.), un creuset d'activités (commerciales, tertiaires, artisanales, etc) et d'équipements publics et privés, des espaces publics agréables.
 - La transformation du centre-ville passe par le renouvellement urbain et la reconstruction de la ville sur elle-même, à l'image de ce qui s'est fait par l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des tabacs, de ce qui se fait par l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital et par la mutation du site de l'ancien cinéma Le Concorde, et de ce qui est en train d'être conçu par une future opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz rue des Tours.
 - La revitalisation du centre-ville passe prioritairement par le fait d'attirer du monde en centre-ville pour y loger et y consommer. Ces nouveaux habitants pourront aussi bien prendre place dans des opérations immobilières neuves que dans le parc de logements existants à restaurer et sur lesquels il faut limiter le développement de la vacance. L'offre de logements devra permettre de loger les salariés des entreprises (notamment les jeunes actifs) et administrations du bassin d'emploi de Rumilly et d'attirer aussi bien des catégories socio-professionnelles élevées que des primo-accédants à la propriété, des jeunes actifs ou des étudiants.
 - Elle passe également par le fait d'attirer du monde en centre-ville pour fréquenter des espaces publics requalifiés et agréables permettant par exemple de se restaurer, de déambuler et offrant une pratique de déplacements apaisée (développement du réseau des liaisons douces, piétonnes ou cyclistes, développement d'une desserte en transport public urbain).
 - Elle passe par la revitalisation commerciale en améliorant son attractivité, étant toutefois entendu que le seul commerce ne suffit pas, même s'il constitue une pièce essentielle de l'animation d'un centre-ville. Cette action de revitalisation implique également une réflexion en lien avec les opérations commerciales menées en périphérie.
 - La revitalisation du centre-ville passe par l'implantation de l'activité économique tertiaire, prioritairement aux abords de la gare et de la place d'Armes.
 - Elle passe également par la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti (ex : les berges), porteur d'identité pour le territoire.
 - Le secteur de la gare doit être conforté comme pôle multimodal, dans la perspective d'un renforcement du réseau ferré. La mise en place de bus urbains par la Communauté de Communes desservant de manière prioritaire la gare et irriguant le centre-ville est de nature à apporter une offre nouvelle en matière d'accessibilité au cœur de ville.
 - L'offre en stationnement doit être, autant que possible et nécessaire, renforcée ou mieux organisée (tranche horaire adaptée, parkings de proximité), notamment à la faveur des aménagements urbains et des opérations d'aménagement. Elle doit s'organiser en ceinture périphérique autour du centre-ville historique, secteur destiné aux déplacements apaisés. Elle doit aussi être réorganisée autour de la gare.
 - o L'intervention sur le bâti existant est une priorité et passe par :

- L'intervention sur les petites cellules commerciales obsolètes afin de créer des cellules commerciales de taille plus importante, adaptées aux besoins des commerçants et de la clientèle.
- La restauration des façades du centre-ville.
- Le plan d'action composé de 30 actions dont :
 - o 6 actions mâtures
 - 24 actions nouvelles

Sur ces 30 actions, à l'issue de la période 2018 - 2022 :

- 15 actions sont achevées
- 13 actions sont en cours et à poursuivre sur 2023-2026
- 2 actions ont été abandonnées

Un avenant de projet n°2 a été élaboré pour fixer le cadre pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville pour la Ville de Rumilly, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Une première version de l'avenant de projet n°2 ACV 2023-2026 avait d'ores et déjà fait l'objet de la délibération n°2023-09-06 approuvée par conseil municipal le 19 octobre 2023. Suite aux élections municipales partielles en date du 12 novembre 2023 amenant à un changement de mandature, ainsi qu'à l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 27 novembre 2023, des modifications ont été apportées à l'avenant de projet n°2.

La nouvelle version de l'avenant de projet n°2 est jointe en annexe. Il contient, en annexe 1, le bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 au premier semestre 2023.

Les 5 axes du programme Action Cœur de Ville pour 2023-2026 sont rappelés ci-après :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées
- Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville

En son article 6, l'avenant de projet n°2 définit le plan d'action prévisionnel pour la période 2023-2026 ainsi qu'il suit :

La stratégie de redynamisation pour la période 2018-2022, mentionnée ci-dessus, est confirmée et complétée ainsi qu'il suit :

- La mise en œuvre d'un nouveau plan des mobilités est une priorité pour un centreville historique apaisé. Ce plan des mobilités actives permettra de développer un espace partagé intégrant tous les modes de déplacement.
- La requalification de l'espace public nécessite la création d'une offre de stationnement de proximité renforcée, en ceinture périphérique autour du centre-ville historique, notamment sur le secteur Salteur.
- L'offre de stationnement en centre-ville nécessite une gestion dynamique de celle-ci, pour assurer une bonne rotation par un contrôle effectif.
- La desserte du centre-ville de Rumilly en provenance des zones peu denses du territoire pourrait être renforcée par la mise en place de solutions de covoiturage, dans le cadre d'un schéma directeur covoiturage à élaborer.

- La réussite du plan de rénovation des façades passe par une amplification de l'intervention de la Commune en la matière.
- En cohérence avec la piétonnisation de la rue Montpelaz, la réglementation du linéaire commercial dans le PLUi-H est à faire évoluer.
- Le programme Action Cœur de Ville de Rumilly s'articulera avec le Schéma Directeur Immobilier de la Commune de Rumilly. Il prévoit notamment la diminution des surfaces de patrimoine bâti par la cession d'une partie de celui-ci afin de financer son programmer d'investissement, la rénovation énergétique de ses bâtiments ou l'affectation de moyens nouveaux aux services publics municipaux.
- Il est réaffirmé que la revitalisation du centre-ville passe notamment par le fait d'attirer du monde en centre-ville pour y loger. Ainsi la priorité est donnée, en cohérence avec les objectifs du PLUiH à la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Les moyens affectés à la Prévention et sécurité devront être renforcés à l'avenir, aussi bien en termes d'effectifs que de locaux, notamment dans une perspective d'évolution à court terme. Les premières études de programmation et de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un bâtiment dédié à la prévention – sécurité seront à mener sur la période 2023 – 2025.
- Une attention renforcée sera apportée à l'aménagement des espaces publics, notamment sur le secteur rues des Écoles / Tours / Montpelaz, l'îlot rue Centrale / place de l'hôtel de ville ou le secteur de la gare et Salteur.
- Les aménagements des espaces publics devront porter une attention particulière à l'intégration de la nature en ville et au traitement des berges.
- Enfin, le volet commercial du programme Action Cœur de Ville de Rumilly nécessite l'élaboration d'une véritable stratégie commerciale pour le centre-ville intégrant différentes actions notamment en vue de la revitalisation commerciale de la rue Montpelaz.

Le plan d'action pour 2023-2026 comprend 29 actions dont :

- 12 actions du plan d'action 2018-2022 à poursuivre, dont certaines verront leur dénomination et leur contenu évoluer, à savoir :
 - A.1 Opération d'aménagement du secteur rues des Écoles / Tours / Montpelaz
 - A.2 Construction d'une résidence pour jeunes actifs
 - A.3 Mutation de l'ancien cinéma Le Concorde par l'implantation d'un Pôle santé
 - A.4 Mise en œuvre d'un nouveau plan des mobilités pour un centre-ville historique apaisé
 - A.6 Assurer une gestion dynamique du stationnement
 - A.12 Programme d'aides directes au commerce de centre-ville
 - A.14 Digitalisation commerciale Recrutement d'un manager de commerce / community manager
 - A.17 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
 - A.18 Requalification des immeubles de la rue Centrale
 - A.21 Plan de rénovation des façades
 - A.22 Création d'un périmètre « Site Patrimonial Remarquable »
 - A.24 Sécuriser la structure de la chapelle des Bernardines et aménager ses espaces extérieurs
- 11 actions nouvelles, à savoir :
 - o A.25 Rénovation de l'école Léon Bailly
 - A.26 Revitalisation commerciale de la rue Montpelaz
 - A.27 Augmenter l'offre de service du réseau de transport public urbain
 - A.28 Élaborer une charte d'ambiance urbaine
 - A.29 Nature en ville : revégétalisation du centre-ville

- A.30 Réaliser les études de programmation et de conception d'un nouveau bâtiment dédié à la Prévention - Sécurité
- A.31 Aménagement des espaces publics du secteur gare
- A.32 Élaboration d'un schéma directeur des implantations commerciales
- A.33 Mise en place d'un programme d'actions de formation à destination des commerçants
- A.34 Mise en place d'une application et d'une carte de fidélité numériques en s'appuyant sur le site MonRumilly.fr
- A.35 Réalisation d'un schéma directeur covoiturage
- A.36 Requalification des espaces publics rue centrale / Place de l'Hôtel de Ville / Place de la Grenette
- A.37 Campagne de communication et sensibilisation sur la propreté publique
- A.38 Mise en valeur des berges
- A.39 Réalisation d'aires de jeux pour enfants et adolescents notamment par le design actif
- o A.40 Requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique rue de l'Annexion
- A.41 Réalisation d'une opération d'aménagement du secteur Salteur (création de logements, d'un parking de proximité, d'espaces verts, de nouveaux espaces publics et d'un parvis pour le collège Démotz, etc.)

Au sein de ce plan d'action, dans la continuité de la stratégie de redynamisation mentionnée ci-dessus, les actions suivantes sont prioritaires parce qu'au cœur même du projet de transformation du centre-ville historique de Rumilly :

- o A.1 Opération d'aménagement du secteur rues des Écoles / Tours / Montpelaz
- o A.2 Construction d'une résidence pour jeunes actifs
- A.4 Mise en œuvre d'un nouveau plan des mobilités pour un centre-ville historique apaisé
- o A.17 Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain
- A.18 Requalification des immeubles de la rue Centrale
- o A.32 Élaboration d'un schéma directeur des implantations commerciales
- A.36 Requalification des espaces publics rue centrale / Place de l'Hôtel de Ville / Place de la Grenette
- A.40 Requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique rue de l'Annexion
- A.41 Réalisation d'une opération d'aménagement du secteur Salteur (création de logements, d'un parking de proximité, d'espaces verts, de nouveaux espaces publics et d'un parvis pour le collège Démotz, etc.)

Au sein de ces actions prioritaires, la réalisation d'une opération d'aménagement du secteur Salteur, incluant des logements, un parking de proximité, des espaces verts, des espaces publics requalifiés, un parvis pour le collège Démotz (action A.41) est centrale et déterminante.

Le projet s'inscrit dans la volonté de requalifier dans sa globalité le secteur Salteur. Celui-ci comprend des espaces publics peu satisfaisants (parking, dépose-car, dépose minute, etc.) et très minéraux et des immeubles communaux énergivores (immeuble Salteur et École du Centre) nécessitant d'importants travaux de rénovation énergétique.

Cette opération permettrait ainsi :

- D'amener des habitants en centre-ville en densifiant et optimisant l'utilisation du foncier communal par la construction de logements mixtes ;
- D'apaiser la voirie dans le centre-ville historique par la création d'un parking de proximité contribuant à la mise en œuvre du plan des mobilités actives ;
- De répondre aux besoins de stationnement public à proximité des commerces, des services et des habitations;
- De promouvoir la nature en ville par la création d'espace verts et publics de qualité.

Cette action a pour objectif de contribuer significativement à l'animation, à la revitalisation commerciale et à la requalification du centre-ville historique.

Les fiches action qui composent le plan d'action sont jointes en annexe 2 de l'avenant de projet n°2.

La durée de la convention-cadre est prorogée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, il est à noter que la fonction de Directeur de projet n'est plus assumée par le Directeur général des services de la Commune de Rumilly. Elle est assumée par la personne occupant le poste de Directrice de projet Action Coeur de Ville, positionnée au sein de la Direction des services techniques de la Commune de Rumilly.

L'avenant de projet n°2 a été examiné en Comité de projet en date du 5 mars 2024 et la commission « Développement du territoire » a débattu de ce dossier en date du 14 mars 2024.

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour, 4 abstentions,

RETIRE la délibération n°2023-09-06 en date du 19 octobre 2023,

APPROUVE l'avenant de projet n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly – Opération de Revitalisation de Territoire – Action Cœur de Ville 2023 – 2026,

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

La Secrétaire de séance,

Marie STABLEAUX-VILLERET

Le Maire,

Christian DULAC